

PREPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF

DE CLASSE SUPERIEURE

Corrigé

EPREUVE DU CAS PRATIQUE

RAPPEL DU SUJET :

A l'aide des seuls documents joints, vous réalisez une note sur le thème de la biodiversité, en proposant les mesures susceptibles d'améliorer sa préservation, notamment grâce à l'action de l'Etat dans les domaines économique et financier.

*

Vous répondrez également aux questions suivantes :

- 1) Quelles autres mesures, du Grenelle de l'Environnement, autres que celles tenant à la biodiversité, pouvez-vous citer ?*
- 2) Qu'est-ce que la « Trame verte et bleue » ?*
- 3) Quelle(s) autre(s) action(s) les pouvoirs publics ont-ils initié, notamment dans les administrations, pour la préservation de l'environnement ?*

*

NOTE

Objet :

Mesures de l'Etat en faveur de la biodiversité

La France comprend de très nombreuses espèces de faune et de flore remarquables, qu'il est nécessaire de protéger. Elle doit donc agir pour maintenir la biodiversité.

Le concept de biodiversité (biologie et diversité), qui remonte aux années 1980, recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie ainsi que toutes ses relations et interactions qui existent d'une part entre les organismes vivants eux-mêmes et d'autre part entre ces organismes et leur milieu de vie.

Le centre d'analyse stratégique a retenu la définition suivante : « la biodiversité et l'ensemble du tissu du vivant, faune, flore, micros organismes, et considère de variables majeures que sont d'une part la diversité du vivant avec ses trois principaux niveaux d'organisation, et l'appréciation de son abondance qui détermine à la fois son importance pour l'homme et sa probabilité de maintien.

L'année 2011 a été déclarée année internationale de la biodiversité.

La préservation de la biodiversité ne s'entend pas seulement de la protection des espèces en voie d'extinction. Il s'agit de préserver l'ensemble des « services écosystémiques » rendus par la nature.

Toute politique en faveur de la biodiversité est devenue impérative compte tenu des très forts coûts économiques et sociaux liés au recul de cette dernière, de la responsabilité humaine en la matière.

Il existe cinq grandes causes aujourd'hui bien connues de l'érosion de la biodiversité : la destruction des habitats naturels, la surexploitation des ressources naturelles, les pollutions, les conséquences des changements climatiques et la dissémination d'espèces envahissantes.

Dès 1998, la France a signé la « stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique » au niveau européen, qui prévoyait déjà la suppression des subventions publiques pour la biodiversité.

Le Grenelle de l'environnement, vaste panel de 268 engagements prévoyants, en 2007, de réduire de 20 % les gaz à effet de serre d'ici à 2020 et d'abaisser également la consommation d'énergie, comprenait un volet fiscal qualifié par la Cour des Comptes en janvier 2012 de « déséquilibré ». Les dispositions fiscales visant à la sauvegarde de la biodiversité ont été renforcées depuis la loi de finances de 2006, puis les Grenelle de l'environnement I et II, issus des lois de 2007 et de programmation du 3 août 2009.

La mise en place de la Stratégie nationale pour la biodiversité, vise à la restauration du milieu naturel et de continuité écologique, à l'intégration de la biodiversité dans des politiques sectorielles, à l'amélioration de la connaissance en matière de biodiversité d'innovation, d'usage des sols et d'action foncière et enfin en terme de redevances, de fiscalité, de financement.

Le bilan de ces mesures, notamment d'un point de vue économique, conduit à s'interroger sur la nature des mesures à conserver et celles à revoir.

En toute hypothèse, le but est d'une part d'inciter à de bonnes pratiques en faveur de la diversité (I) et de dissuader de pratiques nocives (II).

I. MESURES INCITATIVES AUX BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE BIODIVERSITE

Le groupe de travail du Centre d'analyse stratégique a émis pour première recommandation de se doter d'un document de politique transversale relatif à la biodiversité afin que soit évalués les soutiens publics.

Ensuite, il conviendrait d'accorder aux impacts sur la biodiversité le même poids que ceux accordés aux gaz à effet de serre dans les études d'impact des projets, l'évaluation environnementale des plans et programmes d'infrastructure. Cette recommandation doit permettre de mesurer davantage l'impact sur le fonctionnement des écosystèmes de certains projets.

De même, utiliser la commande publique comme un levier pour diminuer les soutiens dommageables à la biodiversité est une mesure favorable à la préservation de la biodiversité.

Enfin, une autre mesure consiste à instaurer plus fréquemment de véritables écotaxes incitatives dans des conditions de sécurité juridique satisfaisante et faire évoluer le régime des redevances pour mieux prendre en compte les impacts sur l'environnement et la biodiversité.

Parmi les mesures, on peut envisager la suppression de la possibilité d'exonérer de 50 % de la taxe d'aménagement des maisons individuelles en diffus financées à l'aide du prêt à taux zéro, ou de réserver le prêt à taux zéro (PTZ+) dans le neuf au logement intra urbain et/ou à proximité des transports en commun en site propre, pour limiter l'étalement urbain, et inciter les collectivités locales à prendre en considération la notion de biodiversité dans leur réflexion sur les plans locaux d'urbanisme.

De même, l'exonération de taxe foncière les propriétés non bâties situées soient en zone humide soient en zone Natura 2000 soit dans un parc naturel dans un DOM, ou encore de droits de mutation pour les successions et donations intéressants des propriétés non bâties en zone Natura 2000, cœur de parcs nationaux, réserves naturelles vise à promouvoir des pratiques en faveur de la biodiversité.

La déduction de l'impôt sur le revenu foncier des dépenses amélioration afférentes aux propriétés non bâties ainsi que des travaux de restauration et de gros entretien effectué sur certains espaces naturels, procède de la même logique, comme la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien de la protection du patrimoine naturel.

Surtout l'Etat a pour objectif d'adopter des mesures dissuasives de pratiques nocives pour la biodiversité.

II. MESURES DISSUASIVES DE PRATIQUES NOCIVES A LA BIODIVERSITE

S'agissant de la destruction et de la dégradation des habitats naturels, un ensemble dette public contribue à l'étalement urbain et à l'éloignement des zones d'activités du fait de déterminants politiques sur les activités économiques. Les aides à l'acquisition de l'habitation principale sont dirigées vers des logements neufs, moins cher les plus éloignés des centres urbains donc consommant peu d'espace. Les aides à la construction de logements neufs pour l'acquisition ou l'investissement locatif procèdent de la même logique. L'étalement urbain est également favorisé par le faible coût des transports. De même les incitations fiscales comme les différents niveaux de taxe professionnelle favorisent les activités périurbaines, et concours à la concurrence perverse des communes entre elles, et induit suréquipement et surconsommation d'espace.

La surexploitation des ressources naturelles renouvelables se traduit par un appauvrissement des stocks de carbone. Toutes les aides qui contribuent à un

changement d'occupation des sols, sont également très consommatrices de surfaces foncières, et d'infrastructures, de transport et d'équipements collectifs.

De même les activités qui contribuent à l'intensification au maintien de pratiques intensives diminuant la teneur en carbone des sols, sont favorisées par les aides publiques en place.

L'exonération de taxe intérieure de consommation (TIC) sur les carburants pétroliers conduit encore la surexploitation de la mer et des stocks halieutiques.

Certaines aides favorisent également les pollutions notamment atmosphériques, liés à des processus naturels ou des activités anthropiques, telle que certaines activités industrielles ou le trafic automobile. Les contaminations diffusent des sols sont également liés aux apports par voie aérienne et aux épandages agricoles. En l'espèce le principe pollueur-payeur est inapplicable et la taxe générale sur les activités polluantes (thé GAP) sur les déchets ménagers et assimilés les déchets industriels spéciaux, n'est pas incitative, et ce d'autant qu'elle est l'objet de multiples exonérations. La pollution des eaux elle-même est sous tarifée, en particulier celles résultants des nitrates d'origine agricole. En l'absence d'internalisation, la dépense est supportée par les ménages notamment avec leur facture d'eau.

Certaines aides publiques favorisent encore le contournement des obstacles à l'origine du développement de flore et de faune distincte selon les régions. Ainsi l'introduction parfois accidentelle ou intentionnelle, de certaines espèces dans des zones éloignées de leur habitat d'origine, perturbe profondément les écosystèmes et devient rapidement invasive. La libéralisation des échanges internationaux avec les déplacements de personnes et de marchandises, accroissent les probabilités de ses introductions. Une espèce peut également devenir invasive en raison de changements dans son milieu, mais certaines de ses activités bénéficient de subventions indirectes, sur les transports les ports et les aéroports. La diversité des taux de TVA sont également générateurs d'un tel phénomène.

Or, la France est l'auteur de très nombreuses mesures qui incitent à l'étalement urbain et l'artificielle isolation des sols tels que le prêt à taux zéro ou la loi Scellier, ou encore les aides publiques favorisant les changements de destination des terres de même que les exonérations sur les combustibles qui conduisent à l'augmentation des émissions notamment de gaz à effet de serre.

De même, les exonérations de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et de la TVA pour le kérosène aérien sont très nocives. Leur suppression permettrait de préserver la biodiversité.

En mars 2011, la France a également adopté le protocole de Nagoya, traité international qui prévoit notamment de réformer les subventions nocives à la biodiversité d'ici à 2020 .

Suite à l'audit réalisé en 2011 par le centre d'analyse stratégique (CAS), composé d'experts, d'économistes, de représentants de syndicats, des entreprises, d'associations environnementales et de l'administration il convient non de les supprimer les aides fiscales nocives mais de les réorienter vers des pratiques moins dommageables, à somme constante.

Pour lutter contre la densification urbaine, il conviendrait de majorer la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour les établissements situés en zones périphériques et la minorer pour les établissements en centre urbain.

De même, pour ralentir la fragmentation des habitats, les soutiens publics doivent être limités à la création de nouvelles infrastructures au profit de l'entretien, de la requalification et de la mise à niveau des réseaux existants.

Le système du bonus-malus, par exemple pour l'achat d'automobile, instauré en 2007 a été jugé particulièrement coûteux puisque représentant pour l'État un coût de 2,5 milliards d'euros. Surtout il incite à la multiplication du parc automobile et devrait être réservé aux renouvellements des véhicules les plus polluants.

Internaliser les coûts des infrastructures routières sur la biodiversité, en conditionnant l'autorisation de construction à des mesures d'atténuation ou de compensation beaucoup plus stricte ou en faisant payer les dommages la biodiversité résultant de l'usage des infrastructures autoroutières par les péages et/ou une fraction du prix du carburant vendu dans les stations-service situées dans leur emprise, semble également une mesure favorable à la biodiversité.

De même, il conviendrait d'instaurer un tarif plancher de la redevance pour prélèvement brut pour chaque usage de l'eau et réviser les tarifs plafonds pour intégrer le coût sur le milieu aquatique et sur la biodiversité.

Autre mesure très concrète à envisager : revoir les seuils en dessous desquels une activité est assujettie à la redevance pour pollution domestique de sorte que les activités contribuant significativement au rejet de substances dangereuses prioritaires soient assujetties à la redevance pour pollution non domestique.

Ou encore, réviser la structure de taxation des facteurs de production agricole grâce à la baisse des charges sociales et de la fiscalité sur le foncier non bâti, compensée par une augmentation de la fiscalité sur les intrants potentiellement négatifs pour la biodiversité.

Soumettre les engrais et produits phytosanitaires au taux normal de TVA.

Introduire l'arsenic et le sélénium dans la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour émissions polluantes.

Une politique d'information grand public conduit à de bons résultats notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques dans le milieu professionnel. Cette pratique consiste notamment à générer des économies d'énergie, et à limiter les gaspillages, tant en ce qui concerne la rationalisation de l'utilisation des consommables que le recours aux transports générateurs de dioxyde de carbone.

*

REPONSE A LA QUESTION 1 (non exhaustif)

Le Grenelle de l'Environnement a particulièrement œuvré pour la biodiversité et aussi pour générer des économies notables d'énergie, notamment lors de la construction des logements neufs. Le respect de certaines normes énergétiques a été une des mesures phare de cette politique, avec en particulier le retrait de la vente des ampoules à incandescence et la promotion des ampoules à basse consommation.

En matière de recyclage des emballages, le Grenelle a permis de limiter le gaspillage de matières premières et le recyclage actif des déchets.

De même, il a permis d'inciter à la rénovation des bâtiments anciens avec pour objectif une limitation de la consommation énergétique mais aussi la limitation de l'émission de gaz à effet de serre ou toxiques pour l'environnement.

Par ailleurs le Grenelle de l'environnement a eu une démarche positive d'information et de publicité écoresponsable, tant au sein des administrations que dans les entreprises et au sein des foyers. .

REPONSE A LA QUESTION 2

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'environnement qui prévoit de stopper partout l'érosion de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques aquatiques et terrestres.

Elle suppose une concertation publique des collectivités locales pour la mise en place de schémas régionaux de cohérence écologique.

Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire.

REPONSE A LA QUESTION 3 (non exhaustif)

L'administration a été précurseur en matière de démarche écoresponsable notamment avec la mise en place d'une politique de formation et d'information des agents et des usagers du service public sur la nécessité de réduire les gaspillages énergétiques notamment au sein des services.

La mise en place d'affichettes et la mise à disposition de poubelles pour inciter au recyclage a d'ailleurs été particulièrement suivie.

L'incitation au covoiturage ou à l'utilisation des transports publics ou du vélo pour les missions, ou simplement pour les trajets domicile-travail, compte aussi parmi les mesures initiées au sein des administrations pour limiter la pollution et les gaz à effet de serre, ainsi que la production de carbone.